



Chasse-sur-Rhône,  
Le 11 mai 2017.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXCEPTIONNEL  
DU VENDREDI 5 MAI 2017 À 18H30  
AU CHATEAU**

**PRÉSENTS** : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, TABOURY, PRIVAS, BELLABES, BELDJOUDI, FAURIE, PICHON, GARABEDIAN, MAROUX, BOUVIER, LO CURTO, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MORAIS, procuration donnée à Mme PRIVAS, M. BROUSSE, procuration donnée à Mme MAROUX.

**ABSENTS** : M. Mme BESBAS Nabil, BESBAS Naïma, TABONE, GUILLET.

**DATE DE CONVOCATION** : 27 avril 2017.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

**1°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA**

**Avis d'Appel Public à la Concurrence pour la création d'un Groupe Scolaire Primarisé dans le quartier du Château**

Madame BRUMANA, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle qu'en 2017, la population Chassère est estimée à 5900 habitants. Elle continue de croître régulièrement notamment par une forte natalité et une augmentation constante des installations de nouvelles familles.

De plus, la croissance de la population est marquée par la construction de nombreux logements chaque année dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de sa situation privilégiée à la croisée de plusieurs routes : autoroute, routes départementales, voie ferrée. Chasse-sur-Rhône fait aussi figure de carrefour majeur entre les axes de

communication est/ouest (Échangeur de l'A46 et de l'A47) et surtout nord/sud (A7). Chasse-sur-Rhône est aussi le seul pôle urbain de toutes les communes de l'Isère faisant partie de l'aire urbaine de Lyon.

À ce jour, la ville est dotée de 4 écoles dont 3 maternelles (plus de 300 élèves répartis sur 11 classes) et 1 élémentaire (environ 440 élèves répartis sur 17 classes).

Les écoles actuelles sont toutes saturées et n'ont plus la capacité à accueillir de nouvelles ouvertures de classes.

Suite à une étude de schéma directeur scolaire en 2016, les conclusions ont portées sur la nécessité d'accueillir d'ici 2020, au minimum 150 enfants ce qui représente environ 5 classes. La ville de Chasse sur Rhône a donc validé la construction d'un nouveau groupe scolaire d'une capacité d'environ 13-15 classes sur le site du Château.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- Une amélioration de l'accessibilité des élèves au groupe scolaire.
- Une recomposition de la carte scolaire plus adaptée aux grands équilibres de la population tout en favorisant la mixité sociale entre les quartiers.
- La démolition de l'école maternelle du Château (4 classes).
- La diminution de la capacité de l'école élémentaire Pierre Bouchard de 17 à 11 classes.

Ainsi, le nouveau groupe scolaire du Château serait composé de 13-15 classes comme suit :

- 5-6 classes maternelles
- 8-9 classes élémentaires.

L'opération sera réalisée en 2 phases avec la construction d'une école de 5-6 classes en phase 1 puis d'une extension de l'école pour accueillir les 8-9 classes supplémentaires. Le planning prévisionnel de l'opération permet de tabler sur une ouverture de l'équipement fin 2019 pour la phase 1 et mi 2021 pour la phase 2.

L'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) détaillé présente la situation cible à 13-15 classes auxquelles s'ajoutent les locaux techniques, la restauration scolaire, les salles plurivalentes, des espaces dédiés à la motricité et à l'éveil physique et des espaces extérieurs (préau, cours, parvis, stationnement de véhicules).

Le futur équipement se déploiera sur le quartier actuel de l'école du Château avec un préprogramme d'environ 1 860 m<sup>2</sup> de surfaces utiles et 2 875 m<sup>2</sup> de surfaces extérieures dont 820 m<sup>2</sup> de stationnement pour véhicules légers et deux roues.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée est de 5 782 000 € HT. Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Compte tenu de l'importance de ce programme, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi de la construction de cet équipement.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un

concours restreint avec constitution d'un jury qui sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera également des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1ère phase ou règlement des candidatures : 3 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2ème phase ou règlement du concours : les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1ère phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de l'opération.

Conformément aux textes régissant les marchés publics, les candidats qui auront participé à la 2ème phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 25 000 Euros HT pour l'esquisse. Le lauréat se verra attribuer la somme 25 000 Euros HT pour l'esquisse, ce qui représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

o **Article 1** : approuve le lancement de la procédure de concours restreint pour la maîtrise d'œuvre en vue de la construction de ce nouveau Groupe Scolaire Primarisé.

o **Article 2** : autorise le Maire à organiser le concours de maîtrise d'œuvre et à signer tous les documents afférents à l'organisation de ce concours.

o **Article 3** : approuve l'enveloppe financière des travaux de CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS HORS TAXES (5 782 000 € HT).

o **Article 4** : fixe les indemnités qui seront versées aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement, soit 25 000 € HT par candidat retenu pour le second jury.

o **Article 5** : approuve la prise en charge des vacations des maîtres d'œuvre siégeant aux jurys à raison de 800 € TTC par jury plus les frais de déplacement.

o **Article 6** : fixe la composition du jury comme suit :

- Cinq membres titulaires : MM. BAUDRAND, MONTEIL, TABOURY, BELLABES, COMBIER.
- Cinq membres suppléants : MM. PICHON, SANFILIPPO. Mmes BRUMANA, BLAISE, BELDJOUDI.

Ce jury sera complété par les désignations des personnalités qualifiées qui seront faites par le président du jury.

o **Article 7** : D'autoriser le Maire à solliciter toutes formes de subventions possibles pour le financement de ce projet.

o **Article 8** : L'ensemble des dépenses seront imputées sur les crédits prévus aux budgets 2017 et suivants.

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité par 20 voix POUR et 5 Abstentions.**

## 2°) URBANISME – Présentation : C.BOSIO

### Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de deux tènements bâtis – propriété de la municipalité : 388 rue de la République et montée Saint Martin

M. BOSIO, Maire, rappelle la délibération en date du 20 février 2017 portant sur la cession à l'EPORA, à l'euro pour tout prix, de l'ensemble des parcelles AN 150-151-154-158 et 487 dont la Ville de Chasse-sur-Rhône est propriétaire. Cette délibération était nécessaire afin que des travaux de démolition et de dépollution sur l'ensemble de ces tènements puissent être réalisés.

Ces tènements n'étant plus utilisés par un service public, ni par aucun service municipal et étant laissé sans affectation, il est permis de constater leur désaffectation du domaine public.

La Commune a sollicité et obtenu l'avis de France DOMAINE pour la vente de ces biens en date du 19 janvier 2017, à savoir 300 000€, coûts de la dépollution et de la démolition à déduire. L'acquisition des biens se fera à l'euro pour tout prix comme convenu avec l'EPORA.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- o **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public les bâtiments communaux sis 388 rue de la République et Montée Saint Martin cadastrée AN 150-151-154-158 et 487,
- o **APPROUVE** leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- o **APPROUVE** la procédure de cession des bâtiments communaux au profit de l'EPORA pour une cession à l'euro pour tout prix,
- o **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement à régulariser tout acte ou documents relatifs à cette vente et à la procédure de déclassement.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

